



DEPARTEMENT DU NORD – ARRONDISSEMENT DE LILLE  
COMMUNE DE VERLINGHEM

DECISION DU MAIRE N° 2025-07  
PORTANT CONCLUSION D'UN CONTRAT DE PRESTATION D'ECO-PÂTURAGE  
SUR LE SITE DU TOURNEBRIDE

Nous, Thierry BONTE, Maire de la Commune de Verlinghem,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2122-22,  
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-10 du 26 mai 2020 portant délégation de pouvoirs,  
Vu la nécessité d'entretenir les espaces verts sur le site du Tournebride,  
Vu la proposition présentée par la société Ecozoone, sise 934 chemin des Valens à Rompon (07250),

DECIDONS

**Article 1°** - De conclure un contrat de prestation d'éco-pâturage proposé par la société Ecozoone, sise 934 chemin des Valens à Rompon (07250).

**Article 2°** - Le contrat est conclu pour une période d'une année allant **du 1<sup>er</sup> juin 2025 au 31 mai 2026**.

**Article 3°** - Le contrat est conclu pour un montant de 3 500,00 € HT (trois-mille-cinq-cents euros) par an.

**Article 4°** - Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Verlinghem, le 20 mars 2025.  
Le Maire, **Thierry BONTE**.



**Le Maire**

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 24/03/25  
et la publication le 25/03/25  
Thierry BONTE, Maire.

